

SD/LV/SB - 2023/0537
DG 2023-0741-A
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0537VILLE+ÉCOLEMAITRISIENNELOIREPARKINGMAJUSCULE(STATBUSÉTUDIANTSALLEMANDS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 30 mai 2023 par laquelle la Direction Culturelle de la collectivité et l'ÉCOLE MAITRISIENNE DE LA LOIRE, domiciliée à MONTBRISON (42600), Montée des Visitandines, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un autocar sur le parking public dit « Majuscule » situé rue Marc Seguin à l'occasion de la venue sur la commune d'étudiants allemands dans le cadre d'un concert en commun pour la célébration des 800 ans de la Collégiale Notre-Dame, du 2 juillet au 8 juillet 2023,
- CONSIDÉRANT que ce stationnement ne peut pas être réalisé sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation sur cet espace,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'autocar acheminant les étudiants allemands susvisés sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARC SEGUIN - parking public dit "MAJUSCULE"

- Ledit autocar sera autorisé à stationner sur ledit parking et sur l'un des emplacements réservés aux poids-lourds à compter du DIMANCHE 2 JUILLET 2023 à 7 heures jusqu'au SAMEDI 8 JUILLET 2023 à 20 heures, soirs et nuits compris.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant et la retirera après son départ pour rendre le domaine public à son utilisation habituelle.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/06/23.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Tout occupant du domaine public est soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur, fixée par délibération du conseil municipal.
- Considérant la nature de l'occupation, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 09 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ecole Maitrisienne / 2BMaitrisedelaLoire@loire.fr,
- Direction culturelle / regiedespolysons@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + Logistique,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

